



## COMMUNIQUÉ EN LIGNE

### Aux membres du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

#### INDEXATION DES RENTES

Alors que le mois de janvier est presque arrivé, et tel que prévu par le régime de retraite de l'Université d'Ottawa, il nous fait plaisir de vous communiquer le taux d'indexation applicable à votre prestation de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en fonction de l'année 2015.

Conformément à la formule d'indexation du régime, une indexation est accordée de la façon suivante:

- A) augmentation équivalente à l'Indice des prix à la consommation (IPC) si celui-ci est de moins de 2%, ou
- B) augmentation de 2% si l'Indice des prix à la consommation se situe entre 2% et 3%, ou
- C) augmentation égale à la valeur de l'Indice des prix à la consommation moins 1% si celui-ci est plus de 3%

Les montants non accordés sous B) ou C) seront accordés automatiquement si le régime rencontre la règle de surplus et la règle du rendement des investissements.

Pour l'année 2015, l'Indice des prix à la consommation, en fonction de la période prescrite et prévue par le régime, est de **1.27%**. Selon les règles du régime de retraite, l'indexation de **1.27%** peut donc être accordée.

Nous vous rappelons que l'IPC est un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens.

Par conséquent, votre rente sera augmentée de **1.27%**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. À noter que si vous avez commencé à recevoir vos prestations de retraite en 2015, l'indexation de votre rente est proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels vous avez reçu ces prestations en 2015.

Le site Web de l'Université contient le rapport annuel du régime ainsi que les états financiers et nous vous invitons à les consulter pour tout renseignement supplémentaire à cet égard.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question au sujet de votre prestation de retraite.

Directeur associé, Régimes de retraite

Décembre 2015